



Mairie d'AURONS

Département des Bouches-du-Rhône

DECISION DU MAIRE N° 2023 D-09
Prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT

OBJET : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des B.D.R.
Pour réfection de voirie suite infiltrations d'eaux sis rue des Campanes à AURONS

Le Maire de la commune d'AURONS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022/22 du 23 juin 2022 portant délégations consenties au maire par le Conseil Municipal et notamment son article 26° autorisant celui-ci à demander à tout organisme financeur, à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions, étant précisé que cette délégation est générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement ou investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

Vu que les décisions prises par le maire ne donnent lieu ni à avis ni à vote mais doivent cependant faire l'objet d'une communication au moyen d'un tableau reporté sur l'ordre du jour transmis pour convocation aux conseillers municipaux, avant la tenue d'un conseil ;

Considérant que le revêtement goudronné de la rue des Campanes s'est fortement dégradé le long de la façade du mur d'un particulier sous l'effet des précipitations ;

Considérant que cette situation entraîne d'importantes infiltrations d'eaux entre le mur précité et le bord de la chaussée, endommageant l'habitation concernée ;

Considérant qu'il convient de détourner ces eaux de pluies vers le réseau sous-terrain de collecte des eaux pluviales ;

Vu le caractère urgent de cette situation et l'offre de l'entreprise LTP (Les Terrassements de Provence) portant réfection de la voirie avec tuyau PVC CR8 et regard 50 x 50 pour un montant de 4 756,00 € HT

DECIDE

Article 1 : de réaliser les travaux précités selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant HT	Financements	Montant des financements	Taux (en %)
4 756,00 €	Conseil Départemental des B.D.R.	3 329,20 €	70 %
	Autofinancement communal	1 426,80 €	30 %
	Total des Financements	4 756,00 €	100 %

Article 2 : de solliciter au préalable une subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, les crédits correspondants ayant été inscrits au Budget Primitif 2023 ;

Article 3 : précise que la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de son affichage ou de sa notification aux membres du conseil municipal.

Ainsi établi à AURONS, le 27 avril 2023

Le Maire
 André BERTERO
 (B.-du-Rh.)